

avec permission de l'ordinaire. Une ou deux fois l'année, on fera, dans cette assemblée, la lecture des présentes règles, auquel cas il n'y aura point d'exhortation, ni d'autre lecture.

On fera, avant le Salut, dans l'église de la confrérie, une procession du Saint-Sacrement, qui aura été annoncée le matin à la messe ; les associés y assisteront un cierge à la main et tous auront la liberté de suivre la procession deux à deux, les hommes marchant avec les femmes. Les Administrateurs et Conseillers tâcheront de n'y jamais manquer ; s'ils ne peuvent s'y rendre, ils seront remplacés par d'autres, en sorte qu'il y en ait au moins douze à la suite du Saint-Sacrement. Tous les associés garderont leurs cierges à la main jusqu'à la fin du Salut, après quoi ils les remettront où ils les auront pris.

Les confrères se piqueront d'une grande exactitude à faire les stations du Jeudi Saint dans les différentes églises où il y aura des reposoirs.

Chaque associé, après sa réception, offrira toutes les prières et bonnes œuvres qu'il pourra faire pendant huit jours,